

Fauviau assigne en justice les parties civiles !

Condamné à huit ans de prison en mars 2006 pour avoir drogué des adversaires de ses enfants et causé indirectement la mort d'Alexandre Lagardère (25 ans), Christophe Fauviau, à peine sorti de prison voici trois semaines en libération conditionnelle, fait déjà reparler de lui. Il vient d'assigner en justice deux parties civiles (deux de ses innombrables victimes), à savoir Sonia Benhamou, treize ans au moment des faits, et Emmanuelle Ducrot Di Giacomo. Celles-ci avaient été obligées de procéder à une saisie de sa maison pour se voir indemnisées des condamnations qu'il refusait de verser spontanément (Fauviau avait été condamné à payer 162 323 € de dommages et intérêts à l'une et 792 041 € à l'autre). Mais aujourd'hui, il ne veut pas payer les frais liés à cette saisie (qui sont pourtant à sa charge) et ose même réclamer à cette occasion 1 000 € de dommages et intérêts... *« Un tel comportement, totalement indécent au regard de ses anciennes victimes, en dit long sur la personnalité de Fauviau qui n'a visiblement rien retiré de son procès et de son incarcération. Ressent-il aujourd'hui un sentiment de culpabilité ? On est en mesure d'en douter, enrage Maître Cottet-Bretonnier, l'avocat d'Emmanuelle Ducrot di Giacomo. De mémoire d'avocat, on n'a jamais vu ça. »* Même si sa fille Valentine (ancienne meilleure Française chez les jeunes) semble avoir abdicqué tout espoir de faire carrière depuis l'affaire, Christophe Fauviau, désormais brancardier, est également libre de fréquenter à sa guise les courts de tennis. N'étant pas licencié au moment des faits, il ne peut pas être radié au sens administratif du terme, ne pouvant pas être convoqué par la commission des litiges de la Ligue. – F. Ra.